

Feuille d'information: Frais et indemnités de distribution dans les solutions de placement «Fonds self-service» et «Conseil en fonds Base»

PostFinance 

PostFinance SA informe par cette feuille d'information sur les frais inhérents aux opérations de fonds ainsi que sur les raisons et le montant des indemnités de distribution pour la vente de fonds de placement dans le secteur des solutions de placement «Fonds self-service» et «Conseil en fonds Base» chez PostFinance SA (ci-après PostFinance).

Frais liés aux opérations de fonds

En principe, on fait une distinction entre les frais directs et indirects. Les frais directs sont générés lors de l'achat et la vente, ainsi que pendant la durée de détention pour l'investisseur. En revanche, les frais indirects sont prélevés directement sur la fortune du fonds.

Frais directs

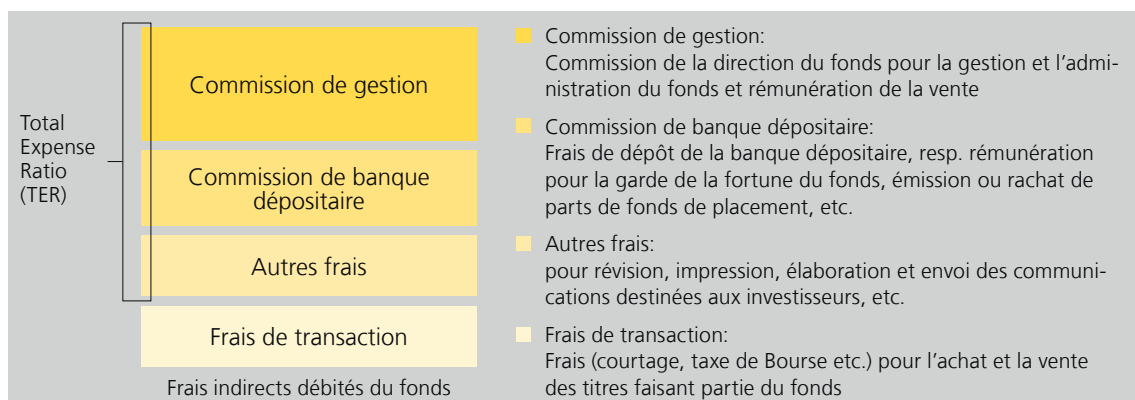
Dans le domaine du placement de fonds, il convient de différencier les frais uniques (frais de transaction) des frais annuels récurrents (p. ex. frais de placement/frais de dépôt).

Les frais directs actuels des fonds sont publiés dans la liste des prix relative aux solutions de placement.

Frais indirects

Plusieurs services sont impliqués dans la gestion, l'administration et la vente de fonds de placement. Cela occasionne de nombreux frais devant être prélevés sur le fonds.

L'illustration suivante donne un aperçu de tous les frais afférents à la gestion, la garde et l'administration de fonds qui sont prélevés directement sur la fortune du fonds. Par conséquent, ces frais sont toujours inclus dans la performance du fonds qui est rendue publique.





PostFinance publie le «Total Expense Ratio» (TER) sur tous les factsheets produits et communique ainsi clairement les frais qui sont récurrents au sein du fonds et qui ont donc été prélevés sur la fortune du fonds. Seuls les frais relatifs à l'acquisition et la vente de titres faisant partie du fonds (quelques points de base) n'y sont pas encore compris et ont également été débités de la fortune du fonds.

Indemnités de distribution

Les indemnités de distribution (aussi appelées rétrocessions ou commissions d'état) désignent la part de commission de gestion octroyée pour la performance réalisée. Pour le compte du prestataire de fonds de placement, PostFinance fournit différentes prestations définies contractuellement. En font notamment partie:

- L'élaboration, la publication et la remise de documents juridiques et marketing
- La garantie des obligations de diligence déléguées par la direction du fonds dans des secteurs tels que le blanchiment d'argent et la mise en œuvre d'autres aspects juridiques
- Le recours à une société de révision avec contrôle du respect des obligations incombant aux distributeurs (de fonds de placement), particulièrement du respect de la directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux
- La mise à disposition de l'infrastructure pour les transactions de fonds, prestations de conseil vis-à-vis de nos clients, clarifications des besoins de la clientèle et documentation des entretiens
- Des investigations au sujet du fonds et communication de renseignements spécifiques en cas de demandes clients
- La formation des conseillers à la clientèle concernant les placements collectifs de capitaux

Les indemnités de distribution font partie de la compensation des prestations reprises par PostFinance en lien avec la distribution. En tant que client, vous renoncez expressément à leur versement conformément aux conditions de participation applicables. Cela permet à PostFinance de proposer à sa clientèle des prix et des conditions attractifs.

Fourchette des indemnités de distribution

Selon les conditions de participation relatives au fonds self-service (chiffre 6.5) et celles relatives au conseil en placement (chiffre 13a), PostFinance peut percevoir des indemnités de la part de tiers dans le cadre de la distribution de fonds de placement. Le tableau suivant montre les fourchettes dans lesquelles les indemnités de distribution pour les fonds mentionnés dans notre aperçu actuel des fonds peuvent être versées à PostFinance.

PostFinance est consciente des risques de conflits d'intérêts lors de la sélection de fonds, et en tient dûment compte. PostFinance garantit que les intérêts du titulaire du dépôt demeurent préservés à tout moment.

Catégorie de produit	Indemnités en % du volume de placement moyen par an
Fonds monétaires	0.00–0.10 %
Fonds obligataires	0.05–0.65 %
Fonds de diversification des actifs et fonds de prévoyance	0.60–0.95 %
Fonds d'actions géré de manière active	0.40–1.15 %
Fonds d'actions géré de manière passive	0.20–0.75 %
Autres fonds (immobilier, or)	0.10–0.50 %

Le calcul des indemnités de distribution que reçoit PostFinance est basé sur le volume total d'un fonds détenu chez PostFinance.

Les conseillers à la clientèle de PostFinance se tiennent volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions.

PostFinance se réserve le droit d'adapter en tout temps ce document. La publication a lieu sur postfinance.ch/informations-placements.